



Arrêté Municipal portant autorisation d'occupation du domaine public « Fête de la transition » du 5 septembre 2026

Le Maire de Mortagne au Perche,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2007 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'Orne,

Vu la demande formulée par l'association Mortagne en Transition en date du 17 août 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à l'occasion de sa fête annuelle « Fête de la Transition »

Vu l'avis favorable des services techniques et de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : L'association Mortagne en Transition est autorisée à occuper à titre temporaire le domaine public communal, à savoir Le Talweg, à l'occasion de la fête de la transition, organisée par l'association le samedi 5 septembre 2026 de 15 h à 23 h.

Article 2 : L'occupation est autorisée aux fins d'installation de stands de vente de crêpes et de boissons destinés au public et de la mise en place d'une petite scène musicale.

Article 3 : En raison de la sécheresse, l'utilisation d'ustensiles ou de matériels susceptibles de provoquer des incendies (Barbecues, plaques de cuisson gaz etc) est interdite.

En outre, l'association devra veiller :

- à ne pas gêner la circulation piétonne et routière ;
- à l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets ;
- au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité
- au respect des niveaux sonores raisonnables
- à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

Article 4 :

La commune se réserve le droit de retirer la présente autorisation en cas de non-respect des prescriptions ou d'impératifs de sécurité et d'ordre public.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'association bénéficiaire et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le responsable des services techniques et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 17 août 2026

Le Maire

Virginie VALTIER

